REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 18 décembre 2014

Convocation du 8 décembre 2014

Etaient présents :

Yves BISSON – Christian CODDET - Michel BLANC – Eric KOEBERLE –David DIMEY – Anne-Sophie PEUREUX –Dominique GASPARI - Edmond BARRE – Alain FESSLER – Jean-Bernard MARSOT - Christian CANAL–Alain SALOMON

Excusé(s):

Marie-Claire BOSSEZ - Bernard LIAIS

Assistaient:

Nathalie LOMBARD- Francine HOSATTE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. <u>Détermination de la participation du SIAGEP dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau Orange par le biais de fonds de concours</u>

Le 5 décembre 2014 monsieur Bisson a signé avec l'accord préalable du Bureau, une convention locale de type A pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Le SIAGEP, en signant la convention avec orange devient propriétaire des portions de réseau posé en souterrain moyennant une location auprès de l'opérateur.

Le SIAGEP réalisera les opérations de dissimulation du réseau de télécommunication Orange par le biais de fonds de concours avec les communes, ce qui implique une participation minimum du SIAGEP de 50 % du montant HT de l'opération.

Monsieur Bisson présente une projection de la dépense induite par la mise en place de ce système en prenant le volume de travaux télécom 2014 et une participation de 50 %. Le coût pour le SIAGEP aurait été d'environ 170 000 €.

Monsieur Coddet se déclare partisan d'un rééquilibrage des participations entre les divers réseaux, sachant que le réseau de distribution financé par le biais d'un fonds de concours est subventionné à hauteur de 80 % par le SIAGEP.

Monsieur Bisson rejoint monsieur Coddet sur ce point et précise que le taux pourra toujours être revu pour 2016.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 la participation au fonds de concours pour le réseau télécom à **50** % **du montant HT des travaux** et de passer la participation au fonds de concours pour le réseau de distribution de 80 à **70** % **du montant HT** des travaux.

Ce montage permettra aux communes ayant déjà lancé un projet pour 2015 sur la base d'un prévisionnel de 80 % de ne pas déséquilibrer le montage financier.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver le principe de la création de fonds de concours pour les travaux sur le réseau télécom. L'ouverture de chaque fonds de concours étant approuvée par délibération du Bureau
- D'approuver le taux de participation aux fonds de concours pour les travaux sur le réseau télécom à 50 %
- D'approuver le passage de 80 à 70 % le taux de participation aux fonds de concours pour les travaux sur le réseau de distribution électrique.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention.

2. <u>Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Andelnans, lotissement Froideval</u> (tranche 1)

Par délibération du Bureau du 21 mars 2013, il a été créé un fonds de concours avec la commune d'Andelnans pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « lotissement Froideval, tranche 1 ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 170 964,66 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 136 771,73 € HT

La participation de la commune d'Andelnans au fond de concours s'élève donc à 34 192,93 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité approuve la modification du fonds de concours selon les montants précités.

3. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Andelnans, lotissement Froideval (tranche 2)

Par délibération du Bureau du 14 mai 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune d'Andelnans pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « lotissement Froideval, tranche 2 ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 61 766,20 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 49 412,96 € HT

La participation de la commune d'Andelnans au fond de concours s'élève donc à 12 353,24 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité approuve la modification du fonds de concours selon les montants précités.

4. <u>Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de</u> concours avec la commune de Valdoie, rue Pasteur

Par délibération du Bureau du 18 mars 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Valdoie pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue Pasteur ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 49 088,20 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 32 898,17 € HT

La participation de la commune de Valdoie au fond de concours s'élève donc à 8 224,54 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité approuve la modification du fonds de concours selon les montants précités.

5. <u>Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de</u> concours avec la commune d'Essert, rue du port

Par délibération du Bureau du 18 mars 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune d'Essert pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue du port ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 19 663,74 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 15 730,99 € HT

La participation de la commune d'Essert au fond de concours s'élève donc à 3 932,75 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité approuve la modification du fonds de concours selon les montants précités.

6. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Vescemont, carrefour grande rue/route du Rosemont

Par délibération du Bureau du 18 mars 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Vescemont pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « carrefour grande rue/route du Rosemont ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 42 960,73 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 34 368,58 € HT

La participation de la commune de Vescemont au fond de concours s'élève donc à 8 319,732 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité approuve la modification du fonds de concours selon les montants précités.

7. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Giromagny, carrefour grande rue/route du Rosemont

Par délibération du Bureau du 20 novembre 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Giromagny pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « carrefour grande rue/route du Rosemont ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 18 786,07 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 15 028,86 € HT

La participation de la commune de Giromagny au fond de concours s'élève donc à 3 757,21 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité approuve la modification du fonds de concours selon les montants précités.

8. <u>Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Bavilliers, rue François Mitterrand</u>

Par délibération du Bureau du 18 mars 2014, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Bavilliers pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue François Mitterrand ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 202 436,28 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 161 949,02 € HT

La participation de la commune de Bavilliers au fond de concours s'élève donc à 40 487,26 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité approuve la modification du fonds de concours selon les montants précités.

9. <u>Ouverture de fonds de concours avec la commune d'Auxelles</u> Haut, rue des bruyères et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune d'*Auxelles-Haut* est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, *rue des bruyères*.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération :

- au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension,
- au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public
- au titre de ses compétences propres pour le réseau télécom

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **83 594,64 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **58 516,25 € HT**

La participation de la commune d'Auxelles Haut au fond de concours s'élève donc à 25 078,39 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

<u>En ce qui concerne le réseau d'éclairage public</u>, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 24 913,28 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

<u>En ce qui concerne le réseau de télécommunications</u>, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 23 345,68 € HT à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir 11 672,84 € HT

La participation de la commune d'Auxelles Haut au fond de concours s'élève donc à 11 672,84 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue des bruyères et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé rue des bruyères et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. <u>Ouverture de fonds de concours avec la commune</u> <u>d'Andelnans, lotissement Froideval (tranche 3) et délégation de maîtrise d'ouvrage</u>

Le Président expose au Bureau que la Commune d'*Andelnans* est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, *lotissement Froideval (tranche 3)*.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération :

- au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension,
- au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public
- au titre de ses compétences propres pour le réseau télécom

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **67 157,59 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 47 010,31 € HT

La participation de la commune d'Andelnans au fond de concours s'élève donc à 20 147,28 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **4 280,70 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

<u>En ce qui concerne le réseau de télécommunications</u>, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **22 034,76 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir 11 017,28 € HT

La participation de la commune d'**Andelnans** au fond de concours s'élève donc à **11 017,28 € HT** qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé lotissement Froideval (tranche 3) et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **lotissement Froideval (tranche 3)** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11. <u>Ouverture de fonds de concours avec la commune de Valdoie,</u> rue Marie-Thérèse et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune de *Valdoie* est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, *rue Marie-Thérèse*.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération :

- au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension,
- au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public
- au titre de ses compétences propres pour le réseau télécom

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **98 249,35 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 68 774,55 € HT

La participation de la commune de **Valdoie** au fond de concours s'élève donc à **29 474,81 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

<u>En ce qui concerne le réseau d'éclairage public</u>, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 7 426,42 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

<u>En ce qui concerne le réseau de télécommunications</u>, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **27 552,98 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir 13 776,49 € HT

La participation de la commune de **Valdoie** au fond de concours s'élève donc à **13 776,49 € HT** qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal. Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établit par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue Marie-Thérèse et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé rue Marie-Thérèse et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12. Convention article 8 avec ERDF pour l'année 2015

La convention fixant le montant de la contribution annuelle d'ERDF au titre de l'article 8 du cahier des charges arrive à expiration au 31 décembre 2014.

Après contact avec ERDF, ces derniers nous proposent de signer une nouvelle convention pour une période de un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le montant annuel attribué par ERDF au titre de l'article 8 est de 130 000 € soit le même montant qu'en 2014.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ERDF.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13. Adhésion de Beaucourt à la compétence gaz

Par acte du 8 décembre 1999, le SIAGEP a concédé à Gaz de France la distribution du Gaz sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de ladite convention.

Compte tenu de l'adhésion d'une nouvelle commune à l'autorité concédante, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz passée entre le SIAGEP et GRDF.

Cet avenant permettra d'intégrer la commune de Beaucourt au territoire de la concession.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14. Prolongation de la participation financière au titre des certificats d'économie d'énergie

La deuxième période réglementaire des certificats d'économie d'énergie lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie se termine le 31 décembre 2014.

Les conventions C2E liant les communes du Territoire de Belfort au SIAGEP se calent sur cette période règlementaire et expirent donc également le 31 décembre 2014.

Le dispositif devrait être prolongé et amendé par l'Etat avec notamment la prise en charge des ampoules leds.

Le Président demande donc aux membres du Bureau l'autorisation de signer avec les communes intéressées une convention de gestion des certificats d'économie d'énergie pour une nouvelle période et demande également la prolongation pour 2015 de la participation financière de 50 000 € pour le dispositif de subventionnement des certificats d'économie d'énergie.

Le Bureau à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer avec les communes les conventions pour la gestion des certificats d'économie d'énergie
- Autorise le financement de la campagne 2015 à hauteur de 50 000 €. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

15. Convention avec le service « gardes nature » pour l'état des lieux avant démarrage des chantiers SIAGEP

Le Président présente un rapport au Bureau sur l'adhésion au service gardes nature, créé et géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que le service gardes nature est un service de gardes-champêtres titulaires que le Centre de Gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

Comme tous les agents chargés de fonctions judiciaires, ils disposent également de constater par des procès-verbaux spéciaux toute situation particulière, assez similaire aux constats d'huissier.

C'est cette capacité particulière des Gardes-Nature qui intéresse le SIAGEP, dans le cadre des travaux d'enfouissements de réseaux qu'il réalise chaque année.

Plus précisément, les missions des gardes consisteront à faire un constat des lieux lors des enquêtes de branchement faites chez les particuliers, en compagnie d'un technicien du SIAGEP, du maître d'œuvre de l'opération ou d'un responsable du chantier, avant toute décision de travaux ou modification, et à rédiger le rapport de constatation correspondant.

Le SIAGEP reste maître du planning et du piquetage.

L'adhésion est valable par période de 3 ans. La prochaine période triennale commence le 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2017 et n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Le tarif est fixé forfaitairement à 5 000 € par année d'utilisation du service pour 100 états des lieux.

Au-delà, une participation complémentaire de 50 € par affaires sera facturée de façon séparée.

Le Bureau est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes nature »

Ayant entendu l'exposé du président

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au service gardes nature à compter du 1^{er} janvier 2015 aux conditions fixées par la convention d'adhésion.
- → de fixer la participation du syndicat à 5 000 € par année d'utilisation du service pour 100 états des lieux
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention de d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- de ne pas refacturer aux communes les enquêtes réalisées par le service garde nature

16. Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Un agent du SIAGEP aura acquis en 2015 suffisamment d'ancienneté dans son grade pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Après avis favorable de la commission Administrative Paritaire du 4 novembre 2014, il est donc proposé de créer à l'organigramme du SIAGEP un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015 et de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe laissé ainsi vacant dès que la nomination de l'agent au poste de rédacteur principal sera intervenue.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17. Cotisations SIG

A la demande du Président, le point est à retirer de l'ordre du jour dans l'attente de compléments d'informations. Il sera présenté ultérieurement.

18. Questions diverses

> 18.1 Renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre

Le Président annonce à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'année 2015 a été attribué à la société BEJ.

18.2 Révision du taux de participation des communes sur leurs travaux pour la mise à disposition de personnel pour le suivi de chantier

Le SIAGEP perçoit actuellement une participation de 3,5 % du montant HT des travaux pour le suivi des chantiers par une de ses techniciennes.

Le taux de maîtrise d'œuvre ayant baissé pour l'année 2015, il est proposé à l'assemblée de fixer la participation des communes au SIAGEP sur les travaux à 4,5 %.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

> 18.3 Visite au SYDER

Monsieur Bisson relate sa visite au SYDER (syndicat d'électricité du Rhône) avec monsieur Blanc.

Le but de cette visite était de prendre la mesure des missions réalisées par le SYDER dans le cadre de l'éclairage public.

Le SYDER s'occupe de la maintenance de l'éclairage public mais également de l'investissement.

Messieurs Bisson et Blanc se déclarent impressionnés par l'avance de ce syndicat dans le domaine de l'éclairage public notamment pour leur équipement logiciel qui permet une gestion pratique et optimum.

Il est toutefois à préciser que le SYDER bénéficie de la TCCFE et que le SIAGEP ne pourrait se lancer dans ce style de projet sans cette manne financière.

> 18.4 Demande de participation en tant que sponsor

Monsieur Coddet nous fait part d'une demande du BAUHB (Belfort Aire Urbaine Handball) qui souhaite trouver un sponsor qui pourrait le soutenir financièrement.

Monsieur Bisson ne souhaite pas mettre le doigt dans un engrenage qui risque d'entraîner de nombreuses autres demandes et n'y est donc pas favorable.

Les membres du Bureau le rejoignent sur ce point, il ne sera donc pas donné suite à cette sollicitation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Yves BISSON